Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

du

Pays d'Héricourt

APPEL A PROJETS 2013

Cahier des charges

SOMMAIRE

	Page
Présentation générale du PLIE	1
Finalités du PLIE	1
Publics concernés	3
Fonctionnement du PLIE	3
Objectifs qualitatifs et quantitatifs	4
Partenariat	5
Obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide FSE	5
Conditions d'envoi et de remise des dossiers	8
Liste de documents à fournir obligatoirement	8
Procédure de sélection des projets	9
Volet 1 : Accompagnement renforcé	9
Volet 2 : Insertion par l'activité économique	12
Volet 3 : Développement des liens économiques	14
1 : Clauses sociales dans les marchés publics	
2 : Médiation entreprise	
Volet 4 : Emploi des femmes	16
Volet 5 : Valorisation des parcours et reconnaissance des compétences acquises	17
Textes de référence	18

PRESENTATION GENERALE DU PLIE

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt porte le dispositif PLIE depuis janvier 2005. Le PLIE du Pays d'Héricourt est régi par un protocole d'accord dans le cadre de la programmation correspondant aux orientations stratégiques d'interventions définies pour le Fonds Social Européen sur la période 2007-2012. Ce protocole d'accord a été validé en date du 22 décembre 2008 par l'ensemble des partenaires du dispositif : Etat, Conseil Régional de Franche-Comté, Conseil Général de Haute-Saône. Une première enveloppe de subvention globale a été attribuée à la CCPH pour la période 2008-2010. Une seconde enveloppe a été sollicitée et validée pour la période 2011-2013.

Les PLIE sont la traduction locale d'une orientation de l'Union européenne qui vise à compléter par des initiatives et des plans locaux, les stratégies nationales d'insertion et d'emploi des publics en difficulté. Ils mobilisent à ce titre le Fonds Social Européen.

Ils font appel, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiées, à l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat, le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises, et organismes professionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations…

FINALITES DU PLIE

Pour assurer ces missions, le PLIE s'appuie sur un plan d'actions annuel qui détermine les priorités et modes d'intervention mis en œuvre pour atteindre les objectifs au regard des besoins ciblés sur son territoire.

Les finalités poursuivies par le PLIE s'appuient sur celles définies dans le Programme opérationnel national du 9 juillet 2007 « compétitivité régionale et emploi», et notamment par l'axe 3 pour la mise en œuvre du Fonds Social Européen en France de 2007 à 2013, ainsi que sur les conventions prévues dans le cadre de la désignation du PLIE du Pays d'Héricourt comme « OI » : Organisme Intermédiaire, pour la gestion du FSE.

Axe d'intervention 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations

Mesure 1 : cohésion sociale

Sous mesure 2 : Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi

Cette nomenclature est celle à utiliser pour renseigner le dossier de demande de subvention

Le document de mise en œuvre des crédits européens pour la région Franche Comté dans le cadre du programme opérationnel « Compétitivé Régionale et Emploi » sous la mesure 312 fixe les actions éligibles pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi :

- ✓ L'aide à la définition de projets professionnels,
- ✓ La gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- ✓ L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique, la formation, …
- ✓ L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- ✓ Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

A travers ces différentes orientations, il s'agit d'animer sur le territoire de la CCPH un véritable réseau d'opérateurs. Ce réseau a pour objectif de permettre l'échange régulier d'informations lors des comités techniques mensuels mais également de réfléchir en commun sur des axes de développement adaptés au public en insertion du territoire de la CCPH.

Seul PLIE de Haute Saône, le PLIE du Pays d'Héricourt constitue véritablement un outil de mise en commun des actions adaptées aux problématiques des publics relevant de l'insertion depuis des actions de redynamisation et de réflexion sur le projet professionnel en passant par des mises en situation de travail , jusqu'à l'emploi durable.

Le plan d'actions annuel du PLIE s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- ✓ l'accompagnement renforcé (Référents PLIE),
- ✓ l'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion),
- ✓ l'intermédiation avec les entreprises (Chargé de relations avec les entreprises) et l'animation de la clause de promotion de l'emploi dans les marchés publics,
- ✓ l'emploi des femmes.
- ✓ La valorisation des parcours et la reconnaissance des compétences acquises.

Ce plan d'actions s'appuie sur le principe d'une interaction forte entre les différentes opérations par la mise en place d'outils communs à tous les bénéficiaires quelque soit leurs étapes de parcours.

PUBLICS CONCERNES

Le dispositif du PLIE et les actions relevant de sa programmation s'adressent aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle confrontées a une mise à l'écart du marché de l'emploi liés à différents facteurs : qualification inadaptée, âge, logement, santé, mobilité, marginalisation… et **résidant sur une commune de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.**

Les caractéristiques des publics du PLIE sont les suivantes :

- ✓ bénéficiaires des minimas sociaux,
- ✓ jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et/ou primo demandeurs d'emploi,
- ✓ demandeurs d'emploi de longue durée (DELD),
- ✓ personnes handicapées
- ✓ personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle durable : personnes fragilisées socialement et professionnellement souhaitant s'engager vers un parcours d'insertion vers l'emploi…

L'entrée sur le dispositif PLIE :

L'orientation sur le PLIE est prescrite par une structure d'accueil (POLE EMPLOI, CCAS, CMS, communes, autres collectivités, mission locale,...). L'appréciation de la situation des personnes et les propositions d'intégration dans le PLIE sont du ressort du comité technique de suivi.

Toute personne inscrite dans le dispositif PLIE doit être en mesure de suivre socialement un parcours d'insertion, dans une démarche volontaire de retour à l'emploi.

Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.

FONCTIONNEMENT DU PLIE

Le dispositif PLIE est supporté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Son organisation s'appuie sur le comité de pilotage, instance politique qui valide les orientations du Plan, un comité technique qui a un rôle de proposition et de suivi des actions, qui émet un avis sur les

entrées et se prononce sur le suivi des parcours à l'issue des six premiers mois après l'entrée au PLIE sachant qu'un parcours devra rester dans une durée maximale de 20 mois.

Le service d'animation et de gestion du PLIE met en œuvre le Plan et les conditions de gestion et de contrôle liées aux fonds européens.

L'opérateur informe les partenaires et le PLIE sur l'avancement du parcours de chaque bénéficiaire, communique les justificatifs nécessaires à la traçabilité des parcours effectués et réalise les bilans en cours et en fin d'actions.

Ceux-ci sont chargés de saisir leurs données dans la base statistique commune aux PLIE « ABC » VIeSION ou à défaut de renseigner mensuellement un tableau de suivi du public.

Une évaluation quantitative est effectuée en continu par l'équipe d'animation et de gestion du PLIE. Conformément aux obligations assignées par convention au PLIE - Organisme Intermédiaire, un rapport annuel d'exécution sera réalisé le 30 avril de chaque année.

Ils comportent en particulier un état d'avancement qualitatif au vu des objectifs visés par le dispositif sur la base des données disponibles et cumulées depuis le début du protocole et un état des résultats de chacun des référents-opérateurs du PLIE.

Le PLIE fera in fine l'objet d'une évaluation sur les publics bénéficiaires, les actions réalisées et les résultats.

OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

L'objectif du PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou en formation qualifiante de tout bénéficiaire.

Est considéré comme une sortie positive du PLIE :

- ✓ Tout contrat de travail, hors contrats aidés de plus de six mois consécutifs et attestés (attestation d'emploi à 6 mois, fiche de salaire du 7ème mois, à minima : contrat de travail ...) ;
- ✓ Toute formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué, ou un certificat professionnel, voire une reprise de scolarité ;

Les contrats aidés sont pris en compte dans le cadre d'un suivi spécifique pour tenir compte de leur pertinence dans les étapes de parcours professionnel ;

Le PLIE, sur la période 2008-2013, suivra au moins 300 bénéficiaires avec un objectif, au niveau des entrées, d'accorder une place prioritaire aux femmes pour répondre aux objectifs nationaux sur le volet

emploi des femmes et aux constats locaux sur le besoin d'avoir un axe fort d'intervention sur l'accompagnement renforcé à l'emploi et la qualification de ce public.

Le taux global de sortie positive est fixé globalement pour tous les publics intégrant le dispositif à 50% dont 42% en taux de sortie positive en emploi et 8% en taux de sortie en formation qualifiante.

PARTENARIAT

Les opérateurs du PLIE doivent satisfaire à la mise en œuvre du cahier des charges du PLIE et s'engagent à mettre en place et animer l'action pour laquelle ils auront été retenus dans la programmation annuelle du PLIE. L'opérateur s'engage à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations.

Ces différents types d'actions relèvent de la procédure d'appel à projets avec le dépôt d'un dossier complet contenant toutes les informations nécessaires à la définition et à la sélection de l'action. Ce dossier est celui préconisé par l'Union Européenne via les services de la DIRECCTE et reprend l'ensemble des items indispensables à l'instruction de la demande FSE.

Les actions cofinancées dans le cadre du PLIE doivent également répondre aux principes suivants :

- ✓ L'éligibilité des actions et des publics,
- ✓ La justification des dépenses réelles encourues,
- ✓ La communication sur la participation du Fonds Social Européen,
- ✓ La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La participation du Fonds Social Européen viendra en remboursement des dépenses éligibles réellement supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération conventionnée au profit des participants au PLIE, déduction faite des cofinancements obtenus pour sa mise en œuvre.

Tout versement de solde ne pourra se faire qu'après Contrôle de Service Fait établit sur la base d'un Bilan d'Exécution réalisé par le bénéficiaire.

OBLIGATIONS D'UN ORGANISME BENEFICIAIRE DU FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

1. Les priorités de l'Union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée : égalité hommes / femmes, intégration des personnes handicapées, égalité des chances.
2. Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement, ...
3. Le bénéficiaire (opérateur) d'une aide du FSE est chargé d'informer le public (participant) du concours financier du FSE. Il appose une publicité permanente, visible et de taille significative.

Le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération cofinancée ont été informés de ce financement. Tout document utilisé lors du déroulement de l'opération comprend une référence à la participation du FSE.

Insertion du logo européen et du FSE sur tous les supports :

Fonds social européen

Le règlement européen N° 1828/2006 détermine la charte graphique à respecter pour toute impression du logo européen. Par ailleurs, l'identité graphique commune annexée aux programmes européens en France doit également être respectée.

4. Il remet au service gestionnaire du PLIE tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
5. Il s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de la subvention et les conditions d'éligibilité qui y sont fixées, en particulier celles relatives aux dates d'exécution et de justification, et aux critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
6. Il tient une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liées à l'opération, à minima par enliassement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération (« clés de répartition »).
7. Il informe le service gestionnaire de l'aide du FSE de l'avancement de l'opération ou de son abandon. Il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de pilotage, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
8. Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.

9. En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et finals selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
10. Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, …) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base d'unités de mesure distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité générale de l'organisme bénéficiaire.
11. Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un expert comptable externe (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
12. L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
13. Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire effectué par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel, soit, à titre prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2021.

L'instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds Social Européen servira de référence.

Particularité de l'année 2013 : il s'agit de la dernière année de programmation de l'enveloppe 2011-2013. L'objectif est de s'assurer d'une consommation la plus complète possible des crédits attribués à la CCPH. Ces crédits comptabilisent notamment les reliquats des programmations 2010, 2011 et 2012.

Pour se faire, l'appel à projet PLIE restera ouvert sur l'ensemble de l'année 2013. Les dossiers de demande de subvention FSE déposés avant le **15 février 2013** pourront être programmés sur l'ensemble de l'année 2013. Les dossiers déposés après cette date feront l'objet d'une programmation au second semestre 2013.

Demande de subvention en 2 exemplaires par voie postale et par voie électronique (parties A à E)

à :

Monsieur le Président

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

03, rue Martin Martin Niemöller – 70400 HERICOURT

Mail : murielle.francois@cc-pays-hericourt.fr

Les dossiers de demande de subvention et plusieurs notices d'aide à la formalisation du dossier de réponse son téléchargeables sur le site de la CCPH : www.cc-pays-hericourt.fr

- ✓ Notice officielle FSE
- ✓ Instruction DGEFP 2010-20 du 2 août 2010 relative à la forfaitisation des dépenses indirectes

CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS

Pour être considéré comme complet, un dossier doit être composé :

- ✓ Dossier de demande de subvention F.S.E.
- ✓ Dossier Indicateurs et Plan de financement
- ✓ Leurs annexes (y compris la grille d'autoévaluation sur l'égalité homme / femme)
- ✓ Des documents administratifs et financiers ci-après.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- ✓ Statut de l'organisme
- ✓ Numéro SIRET
- ✓ Code APE
- ✓ Pour les associations : Composition du Bureau
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme
- ✓ Compte rendu annuel d'activité de l'organisme de l'année précédente
- ✓ Dernier bilan financier

PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers seront jugés en fonction des critères suivants :

- ✓ Conformité du projet aux objectifs fixés par le présent cahier des charges
- ✓ Contenu et opportunité de l'opération proposée
- ✓ **Plus value de l'opération par rapport aux interventions de droit commun**
- ✓ Capacité de la structure à gérer du F.S.E.
- ✓ Qualité des intervenants et l'expérience des bénéficiaires (opérateurs)
- ✓ Coût de l'opération et l'éligibilité des dépenses
- ✓ Modalités de prise en compte du principe de l'égalité hommes/femmes

Tout opérateur, qu'il soit une collectivité, une association, une entreprise, un organisme de formation, une structure d'insertion par l'économie a une convention avec le PLIE pour une action déterminée.

Volet N°1
L'Accompagnement Renforcé

Cette action se traduit par un accompagnement personnalisé d'un bénéficiaire dès l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi.

La notion de parcours est définie comme l'itinéraire de la personne composé d'actions (étapes) opportunes pour atteindre l'objectif de sortie du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante diplômante).

Le Référent est une personne-ressource pour le bénéficiaire :

- ✓ Il est chargé d'identifier les problématiques de celui-ci, de coordonner ses démarches de recherche d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante diplômante, création d'entreprise).
- ✓ Il permet au bénéficiaire d'être acteur de son parcours, s'assure que le bénéficiaire dispose de toute information utile et il lui permet d'avoir un accès direct aux offres d'emploi.

- ✓ Il se tient informé, en permanence, des évolutions juridiques des cadres d'intervention liés à l'emploi, la formation, l'insertion et les métiers.
- ✓ Il est garant de l'accompagnement de la personne, de la mobilisation des actions (ou étapes) opportunes, et de l'évaluation régulière des actions menées avec les opérateurs d'étapes.
- ✓ Il occupe une fonction de chargé d'insertion professionnelle, est présent tout au long du parcours et assure le suivi dans l'emploi pendant 6 mois après l'intégration en emploi.
- ✓ Il rend compte du parcours dans les outils définis par le PLIE et saisi toutes les informations relatives au parcours du bénéficiaire dans la base de données ABC VIeSION.

Un Référent PLIE à temps plein a en charge 80 personnes en file active. La mission comporte une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les bénéficiaires ou transmises par le référent social lors de l'échange d'information dans le cadre « du diagnostic partagé ». Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

Les principes généraux d'un parcours d'insertion :

- ✓ L'entrée sur le dispositif PLIE

  Sur la base du diagnostic partagé et de l'adhésion de la personne, un prescripteur propose l'entrée dans le dispositif PLIE et soumet le dossier du bénéficiaire au comité technique de suivi des parcours chargé de valider ou d'invalider l'entrée sur le dispositif.

  Le positionnement sur une étape peut être proposé par le Référent de parcours en accord avec le bénéficiaire.

  Les actions d'étapes sont des actions ponctuelles répondant à un but identifié, permettant la progression des personnes, en cohérence avec l'objectif du parcours.

- ✓ La présentation du dispositif aux bénéficiaires

  Le principe d'adhésion/engagement volontaire de la personne dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, renforcé et personnalisé est acté dans le contrat d'engagement signé entre le Président de la CCPH et le bénéficiaire.

Le Référent s'assure que la personne a pris connaissance des ses obligations, du rôle du Référent, des différentes étapes du PLIE ainsi que des opportunités (financement de formation ou de mobilité) offertes par le dispositif. Il communique auprès des bénéficiaires sur le rôle de l'Europe et des financements européens dans le dispositif du PLIE.

Le Référent présentera à la personne le dispositif du PLIE et lui précisera les modalités d'intervention des financements européens dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé personnalisé et de la mise en œuvre de différentes actions dans le parcours d'insertion.

Le suivi en étapes et dans l'emploi :

Lorsque la personne est en étape, le Référent de parcours, devra s'assurer du bon déroulement du parcours.

Il assurera le suivi de la personne durant les 6 premiers mois de la prise de poste sur un emploi de droit commun et transmettra un document attestant de la sortie positive : copie du contrat de travail ou attestation de formation.

Faute par le Référent de ne pouvoir fournir ce justificatif la sortie ne sera pas comptabilisée comme sortie positive et ne pourra pas faire l'objet d'une saisie dans la base ABC VIeSION.

Pour mener à bien cette mission le Référent de parcours pourra identifier :

- ✓ des temps d'entretien,
- ✓ des temps concernant le parcours des bénéficiaires PLIE (mobilisation d'étapes, montage de dossiers divers - formation, administratif…), rencontre avec les opérateurs...,
- ✓ des temps de travail administratif,
- ✓ des temps liés à la participation au réseau PLIE.

Le Référent rend compte de l'ensemble de ces éléments afin d'identifier la progression du parcours, et la réalisation de l'action.

Ces éléments font l'objet d'un contrôle de service fait.

Volet N°2

Insertion par l'activité économique

Actions de mise en situation de travail

Cet axe concerne l'ensemble des actions proposées par des structures d'insertion par l'activité économique telles que Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Chantiers d'insertion ou Chantiers formation.

Objectifs visés :

- ✓ l'apprentissage de nouvelles compétences professionnelles ou la mobilisation dans une démarche de progression professionnelle,
- ✓ le réentraînement aux rythmes de travail
- ✓ l'émergence d'une motivation pour une opération concrète
- ✓ l'émergence d'une capacité à se projeter dans l'avenir
- ✓ l'apprentissage des « savoir être » et « savoir faire » en situation réelle de travail
- ✓ l'évaluation des savoirs de base à travers le support technique mobilisé
- ✓ le développement de l'autonomie et de l'autocontrôle sur le poste de travail.

Public ciblé : Bénéficiaires du PLIE

- ✓ Bénéficiaire du PLIE ayant besoin de passer par l'étape SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique), en contrat à durée déterminée d'insertion (contrat aidé) ou contrat classique avant d'accéder au secteur marchand.
- ✓ Personne ayant un objectif professionnel à valider et/ou à concrétiser.

Plus- Value recherchée :

- ✓ Proposer aux bénéficiaires PLIE un contrat de travail au sein d'une SIAE, leur permettant d'envisager un retour vers l'emploi durable.
- ✓ Préparation à la sortie sur une stabilisation professionnelle (contrats de travail classiques et durables).
- ✓ Collaboration avec des employeurs, immersion en entreprise.

Moyens à mobiliser :

- ✓ Les organismes de formation et le service public de l'emploi, notamment pour la recherche d'offres d'emploi.
- ✓ Le secteur économique traditionnel
- ✓ Le chargé de mission entreprise du PLIE par la mise ne place d'entretiens professionnels (entretiens de simulation d'embauche, …) afin de faciliter la mise en relation avec le réseau des entreprises partenaires du dispositif PLIE.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Quantitatifs

- ✓ Montée en charge dans l'action,
- ✓ Nombre d'heures travaillées par les bénéficiaires,
- ✓ Nombre de contrats de mise à disposition (pour les AI),
- ✓ Nombre de bilans tripartites avec le référent de parcours / nombre de bénéficiaires,
- ✓ Nombre de sortie positive à l'issue de l'action.

Qualitatifs

- ✓ Identification voire traitement des freins à l'emploi, pendant l'entretien ou pendant une mission de travail et retour d'information aux référents de parcours,
- ✓ Evolution (professionnelle et personnelle) des bénéficiaires pendant leurs contrats de travail,
- ✓ Validation des aptitudes professionnelles et des compétences développées
- ✓ Saisie des étapes de parcours dans la base de données ABC VIeSION

Volet N°3

Développement des liens économiques

1. Clauses sociales dans les marchés publics.

La CCPH se donne comme priorité de développer la promotion de la clause insertion dans ses marchés publics ainsi que ceux de ses partenaires dès lors que cela est rendu possible par leur nature et leur volume :

- ✓ Information des entreprises sur les modalités opérationnelles de la clause insertion des marchés portés par la CCPH (présentation des structures locales permettant d'attester des heures insertion, recherche des candidats, ….)
- ✓ Mise en relation des entreprises retenues sur les marchés incluant une clause insertion avec des candidats et des structures opératrices du PLIE afin de garantir les parcours des bénéficiaires.
- ✓ Constitution et animation d'un fichier de bénéficiaires (60 personnes maximum pour un équivalent temps plein lié à la mission), en étape de parcours au sein d'un des opérateurs du PLIE ou non, susceptibles d'intégrer les entreprises concernées par la clause insertion dans une logique de parcours durable.
- ✓ Réalisation d'entretiens professionnels par le chargé de mission PLIE avec des bénéficiaires en parcours dans les structures et repérés par les conseillers d'insertion professionnelles comme prêts à se mobiliser vers un emploi hors SIAE.
- ✓ En lien avec la structure d'animation et de gestion du PLIE : coordination et mutualisation des actions territoriales, information des élus des communes de la CCPH sur la mise en place d'une clause insertion dans les marchés publics.
- ✓ Lisibilité pour les entreprises des actions menées par les structures,
- ✓ L'année 2013 sera impactée par le démarrage des travaux du nouvel hôpital. Dans ce cadre, la mission intègre également une implication dans la cellule emploi pilotée par Pôle Emploi.

Objectifs visés :

- ✓ réengager le parcours professionnel des bénéficiaires via des périodes de travail encadrées par un marché en partenariat avec les prestataires emploi des entreprises (ETTI, ETT),
- ✓ faciliter les relations entre les entreprises et leurs prestataires emploi et les publics dit en insertion sur un secteur d'activité en tension. A ce titre, l'opérateur retenu jouera le rôle d'un référent de parcours pour les bénéficiaires concernés.

2. Médiation entreprise

Ce volet vise à optimiser la circulation des offres d'emploi en direction des bénéficiaires PLIE au niveau du territoire de la CCPH en particulier sur le marché caché.

Objectifs généraux poursuivis :

- ✓ Développement des pratiques en matière de relations avec les entreprises en en vue de l'accès durable à l'emploi des publics accompagnés par le dispositif PLIE (développement d'un réseau d'entreprises susceptibles d'accueillir des bénéficiaires du PLIE, que ce soit sur des actions de recrutement direct, d'évaluation des aptitudes professionnelles ou de découverte métier)
- ✓ A terme, possibilité d'alimenter la connaissance du marché du travail sur les différentes typologies de publics et d'entreprises au niveau du bassin d'emploi dans le cadre du service public.

Missions :

- ✓ Contacts directs avec les entreprises,
- ✓ Diffusion des offres d'emploi susceptibles de correspondre au public PLIE, communication avec les Référents de parcours sur les offres et les candidats potentiels,
- ✓ Adaptation de l'offre et de la demande (ajustements mutuels),
- ✓ En partenariat avec la Structure d'Animation et de Gestion du PLIE, ingénierie de projet autour d'actions de professionalisation en fonction des attentes des entreprises,

Articulation avec les actions existantes

- ✓ Renforcement des liens avec Pôle Emploi : circulation de l'offre à l'agence, partage de l'expertise du marché du travail local…
- ✓ Articulation importante au sein de chaque structure avec les Référents PLIE pour la connaissance du public et pour la mise en place du binôme pour l'accompagnement dans l'emploi.

Public visé : Publics relevant du PLIE

Bilan et évaluation de l'action des Chargés de relations entreprises :

Evaluation quantitative

- ✓ nombre d'entreprises visitées,
- ✓ nombre de candidats positionnés

Evaluation qualitative

- ✓ l'articulation en binôme avec les Référents de parcours, et les SIAE
- ✓ la mutualisation (évolution, harmonisation,…) des pratiques inter-professionnelles et inter-institutionnelles (Pôle Emploi,…)

Volet N°4

Emploi des femmes

Objectifs

Aide à l'insertion socioprofessionnelle des femmes rencontrant des difficultés majeures d'accès à l'emploi en alternant séances collectives et suivi individuel.

- ✓ aide à l'autonomie des personnes par une démarche de revalorisation de leur image.
- ✓ aide à la levée effective des freins qui bloquent le processus de retour à l'emploi.
- ✓ accompagnement à la qualification en particulier dans le secteur des services à la personne
- ✓ aide à l'articulation de la vie personnelle et professionnelle.
- ✓ Préparation à l'accès à une activité à temps partiel ou complet, en particulier en amont d'un contrat aidé type CAE ou en amont d'une entrée en formation.

Public ciblé

- ✓ Femmes ayant besoin d'un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi
- ✓ Femmes dont le projet professionnel est freiné par des problèmes liés à la gestion de leur vie quotidienne (mobilité / garde d'enfant) et à un manque de qualifications

Plus-Value recherchée

La plus value de cette action réside dans l'amélioration des conditions favorisant le retour à l'emploi des femmes :

- ✓ le suivi et l'accompagnement dans les démarches inhérentes à cette nouvelle organisation après la prise de poste (échanges avec l'employeur, suivi dans l'entreprise, partenariat avec les dispositifs de garde d'enfants ou d'aide à la mobilité)
- ✓ l'amélioration du rôle actif de la femme dans la société en communiquant sur les avantages et les inconvénients du temps partiel
- ✓ le renforcement du partenariat avec les acteurs institutionnels oeuvrant dans la féminisation de certains métiers.

Indicateurs d'évaluation de l'action

- ✓ Nombre de femmes reçues dans le cadre de l'action.
- ✓ Nombre de femmes ayant réussi à réorganiser leur vie quotidienne.
- ✓ Nombre de femmes ayant une proposition d'emploi à l'issue de l'action (CDI, CDD, formation qualifiante).
- ✓ Saisie des étapes de parcours dans la base de données ABC VIeSION

Volet N°5

Valorisation des parcours et reconnaissance des compétences acquises

Ce dernier axe correspond à une volonté de la CCPH de s'inscrire dans une démarche de reconnaissance professionnelle des bénéficiaires des différentes opérations portées par le PLIE.

Complémentairement à l'accompagnement renforcé du référent de parcours et les mises en situation de travail des SIAE, il s'agit ici de garantir les capacités et les compétences professionnelles des bénéficiaires afin de faciliter la mise en relation de ces derniers avec les employeurs du secteur ordinaire voire d'envisager un parcours de formation dans le cadre du Service Public Régional de la Formation tout au long de la vie.

Les projets proposés devront prendre en compte les objectifs suivants :

- ✓ Renforcer l'identification des potentiels et des capacités personnelles permettant la mise en perspective de nouvelles pistes d'orientation professionnelle.
- ✓ Mieux comprendre et analyser les freins à l'emploi en particulier face à des problématiques spécifiques (comportement, mobilité, …)
- ✓ Repositionner l'emploi comme un facteur d'intégration
- ✓ Valider des aptitudes et des savoirs faire professionnels par des outils d'évaluation reconnus par les employeurs, afin de compenser les idées reçues qui souvent connotent négativement le terme « insertion »,
- ✓ Optimiser les chances d'accès à la qualification des demandeurs d'emploi en situation d'exclusion,
- ✓ Faciliter la mise en relation sur des offres d'emploi du secteur classique par une meilleure connaissance des potentialités acquises et développées lors du parcours d'insertion
- ✓ Adapter la recherche d'emploi au marché local de l'emploi
- ✓ A terme, la démarche peut permettre d'aboutir à la mise en place d'une Validation des Acquis de l'Expérience afin de valider un titre professionnel.

Public visé :

Les bénéficiaires du PLIE en étape chez les opérateurs ou suivi par un référent et ayant commencé à engager la démarche de réflexion autour du projet professionnel.

Nombre de bénéficiaires visés : entre 30 et 50 personnes, issues des différentes opérations du PLIE.

Moyens à mettre en œuvre :

Il s'agit ici de proposer des outils permettant d'atteindre les objectifs précités. Chaque bénéficiaire de l'action se verra remettre un support justifiant ses compétences et les démarches de formalisation mises en œuvre.

L'action peut se dérouler sous forme d'alternance entre des séances de travail individuelles et collectives. Elle doit privilégier la mixité des publics, bénéficiaires des différentes opérations du dispositif. Elle peut se dérouler sur le temps de travail pour les salariés en insertion.

TEXTES DE REFERENCE

- ✓ Code du travail, article L.5131-2, définissant le rôle des PLIE
- ✓ Circulaire du Ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 décembre 1999 Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- ✓ Arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi"
- ✓ Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;
- ✓ Décision de la Commission européenne C(2007)3396 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la région Franche Comté ;
- ✓ Instruction DGEFP n° 2008-16 du 6 octobre 2008 relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » ;
- ✓ Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013
- ✓ Instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux Pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds social européen (FSE) 2007/2013
- ✓ Instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds Social Européen